



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Publiée sur le site internet le 6/02/2026

DECISION N°2026-05

Service Juridique : convention d'occupation précaire

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise à la location de l'ancien local CIC sis 55 rue Georges Clémenceau 76530 Grand-Couronne par les époux LEPETRE à proximité immédiate de la mairie sinistrée ;

Considérant la nécessité, suite à l'incendie de la Mairie de Grand-Couronne du 16 septembre 2025, de trouver des nouveaux locaux pour assurer l'archivage et la numérisation des documents endommagés par celui-ci ;

Considérant que les deux parties sont d'accord à régulariser une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de signer une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260203-DEC-2026-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 06/02/2026

Fait à Grand-Couronne, le 27 janvier 2026

Julie LESAGE

Maire

Conseillère Départementale

